

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AVENANT N° 2 À
LA CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT DES
COLLEGIEN.NES
TEMPORAIREMENT
EXCLUES (ACTE)

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIEN.NES TEMPORAIREMENT EXCLU.ES (ACTE)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

VU le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements du second degré,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir et de mettre en place le dispositif ACTE (Accueil des collégien.nes temporairement exclu.es) depuis 2011.

Tous les ans, la ville répond à un appel à projet permettant de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le dispositif ACTE.

Le Conseil Départemental a donné une réponse positive au dossier de candidature déposé par la ville des Lilas en novembre 2025. Une subvention de 3 629 euros est accordée par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2025-2026 pour la mise en œuvre de ce projet.

Par conséquent, il est proposé la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'accompagnement des collégien.nes temporairement exclu.es pour l'année scolaire 2025-2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention proposée par le Conseil Départemental, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise la ville des Lilas à percevoir cette subvention de 3 629 euros,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260402-D106-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.